CTE – 006M
C.P. – P.L. 37
Gaz naturel
dans le schiste

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DES TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 37, *LOI INTERDISANT CERTAINES ACTIVITÉS DESTINÉES À RECHERCHER OU À EXPLOITER DU GAZ NATUREL DANS LE SCHISTE*

PAR

L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Great Lakes and St. Lawrence Cities Initiative
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

LE 14 FÉVRIER 2014

Great Lakes and St. Lawrence Cities Initiative
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Présentation de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Alliance) est une coalition binationale de plus de 110 villes, cités et autres organismes municipaux, représentant plus de 17 M de citoyens, travaillant activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés pour favoriser la protection, la restauration et la promotion du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse avec son écosystème. En date d'aujourd'hui, l'Alliance compte au Québec 24 municipalités membres représentant près de 3 M de citoyens. De par ses membres et ses partenaires, l'Alliance est au cœur de l'action municipale pour la bonne gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Sommaire de la position de l'Alliance sur la question des gaz de schiste

Ces dernières années, l'Alliance a déposé des mémoires lors de deux processus de consultation, soit au Québec lors des audiences du BAPE en 2010 et au *Department of Environmental Conservation* (DEC) de l'État de New York en 2012. En résumé, l'Alliance appelle à la gestion prudente, efficace et responsable de l'industrie du gaz de schiste pour protéger l'intégrité de l'environnement naturel, le bien-être des citoyens ainsi que le rôle et pouvoirs des municipalités.

Tout en reconnaissant que les activités liées aux gaz de schiste ont connu une hausse importante ces dernières années dans plusieurs régions des Grands Lacs et du Saint-Laurent, favorisant des investissements, la création d'emplois et des revenus additionnels en redevances et impôts, des incertitudes persistent. L'exploration, l'extraction et le traitement des gaz de schiste posent en effet des risques

environnementaux pour l'eau, l'air et le sol, sans oublier les impacts possibles sur les municipalités, tant sur leurs responsabilités à titre de premiers répondants que sur le plan financier.

L'Alliance se soucie particulièrement des impacts liés aux niveaux d'eaux et à sa qualité, de la divulgation des additifs employés et des émissions des gaz à effet de serre. De plus, tel qu'indiqué dans une résolution adoptée par ses membres en juin 2012 lors de son assemblée annuelle, l'Alliance demande une transparence accrue et une meilleure communication entre les gouvernements, les sociétés d'exploitation et les citoyens dans toutes les phases du processus de développement.

En mars 2011, lors du dépôt du rapport du BAPE, l'Alliance s'est déclarée satisfaite que ses recommandations fussent très proches de ses propres propositions. La réalisation d'une étude scientifique indépendante et rigoureuse ainsi qu'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques étaient au cœur de nos représentations.

Également en accord avec les commentaires de l'Alliance, l'approche proposée par le BAPE privilégiait l'acquisition de connaissances nécessaires à une prise de décision éclairée. Ceci se traduira par une participation accrue des communautés locales, selon le respect des autorités et des citoyens, dans le processus décisionnel lors de tout nouveau développement gazier.

Présentation du Projet de loi no.37

Le moratoire proposé par le Projet de loi no.37 (PL 37) fait suite à la décision annoncée le 16 mars 2011 par le gouvernement québécois de ne plus autoriser de travaux de fracturation sauf pour le développement de connaissances scientifiques, et ce jusqu'à ce que soit réalisée une évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste. Ce moratoire *de facto* ne s'était toutefois pas traduit par l'adoption d'un cadre législatif ou réglementaire interdisant formellement la recherche ou l'exploitation du gaz de schiste. L'application du PL 37 serait complémentaire à celle de la Loi 18, soit la *Loi limitant les activités pétrolières et gazières,* adoptée en 2011.

Le moratoire proposé par le PL 37 serait effectif jusqu'à l'adoption de nouvelles règles pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ou pour une période maximale de cinq ans et s'appliquerait à l'ensemble des activités de forage, aux opérations de fracturation ainsi qu'aux essais d'injectivité destinés à rechercher ou à exploiter du gaz de schiste.

Le projet de loi n'affecterait toutefois pas la possibilité de réaliser des travaux correctifs, d'entretien ou de fermeture à l'égard de puits existants. De plus, l'interdiction ne s'appliquerait pas aux sondages stratigraphiques destinés à la recherche ou à l'exploitation du gaz de schiste. Quant à l'étendue géographique du projet de loi, le moratoire couvrirait le territoire de 52 municipalités dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Le gouvernement aurait également le pouvoir d'étendre le moratoire au territoire de municipalités contiguës à celles déjà visées par le projet de loi.

Par ailleurs, les autorisations déjà délivrées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les permis de forage, de modification ou de complétion de puits délivrés en vertu de la *Loi sur les mines* seraient suspendues pour ce qui est des activités visées par le moratoire. De plus, les autorisations émises en vertu de la LQE pour ces activités ne pourraient être cédées, modifiées ou révoquées pendant la durée du moratoire. Notons cependant que les autorisations délivrées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou par les municipalités ne seraient pas affectées par le PL 37.

Position de l'Alliance et recommandations à la Commission

La position de l'Alliance quant à l'adoption du PL 37 repose principalement sur les éléments suivants, à savoir

- Les incertitudes persistantes en ce qui a trait aux risques environnementaux liés à l'eau, à l'air et au sol dans le contexte de l'exploration, de l'exploitation et du traitement des gaz de schiste;

- Les études toujours en cours au sujet de l'impact environnemental, social et économique des activités d'exploration, d'extraction et de traitement des gaz de schiste, notamment celle du Comité de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) en cours au Québec, du *Department of Health* de l'État de New York sur les effets potentiels sur la santé publique et de l'*Environmental Protection Agency* (U.S. EPA) sur les ressources en eau;

- Le devoir et l'obligation des municipalités de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs citoyens, particulièrement en fournissant une eau potable saine;

- Le potentiel d'impacts financiers sur les municipalités advenant une fuite, une explosion ou tout autre incident significatif lié avec l'exploration, à l'extraction et au traitement des gaz de schiste ainsi que l'assurance d'un niveau de préparation adéquat et d'équipement adapté et disponible pour les premiers répondants;

- Les préoccupations récurrentes en ce qui a trait aux impacts des liquides de fracturation hydraulique sur les aquifères, à l'apport des gaz de schiste sur les émissions de gaz à effet de serre, et à l'utilisation de composés chimiques non dévoilés dans de nombreux territoires; et

- Les incertitudes quant à la capacité des usines de traitement municipales à traiter efficacement et en toute sécurité les eaux usées découlant du processus de fracturation.

Pour ces raisons, l'Alliance accorde son appui à l'esprit et aux objectifs du PL 37 tel que présentement formulé. En suspendant l'exploration, l'exploitation et le traitement des gaz de schiste durant une période prolongée, nous estimons en effet que le moratoire permettra à la fois la progression du niveau de connaissance scientifique ainsi que la mise en place, par une collaboration entre gouvernements, municipalités, industrie et autres acteurs pertinents, de normes règlementaires, de garanties financières et de processus d'intervention nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens dans l'éventualité d'une exploitation.

Bien qu'elle approuve l'adoption du PL 37, l'Alliance soumet à la Commission trois recommandations visant à renforcer son application, favoriser la transition vers le prochain régime d'exploitation des hydrocarbures et à mieux desservir, selon nous, ses objectifs.

Recommandation no. 1

Le PL 37 bénéficierait, selon nous, d'une application plus large. Le texte actuel ne désigne que le gaz de schiste alors que le procédé par fragmentation hydraulique est aussi utilisé pour l'extraction du pétrole. Nous suggérons donc d'inclure dans le PL 37 l'ensemble des procédés d'extraction par fragmentation hydraulique.

Recommandation no. 2

Le territoire couvert par l'application du PL 37 vise essentiellement la Vallée du Saint-Laurent. Nous recommandons à la Commission que son application, autant pour des motifs de simplicité d'application que d'équité, comprenne l'ensemble du territoire québécois, ce qui inclurait d'autres régions présentement omises comme la Gaspésie ou l'île d'Anticosti.

Recommandation no. 3

L'application du PL 37 prendra fin avec l'adoption d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures, ou à l'expiration du délai prescrit de cinq ans. Dans le but de permettre à la fois l'acquisition d'un niveau de connaissance adéquat, la mise en place de mesures et de normes assurant la sécurité tant des citoyens que des ressources naturelles, et notamment celle en eau, et nous recommandons que le PL 37 soit appliqué minimalement pour une période de cinq ans.

Considérations futures

Bien que ces éléments dépassent le cadre du PL 37 présentement à l'étude, nous jugeons important de réitérer auprès de la Commission plusieurs recommandations additionnelles. Ces dernières pourraient être considérées lors de l'adoption d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures afin d'assurer une gestion intégrée, efficace et responsable de l'industrie des gaz de schiste, et ce, en vue de protéger l'environnement et les citoyens et de favoriser le respect du rôle et des responsabilités des municipalités.

- L'Alliance souhaite la plus grande cohérence possible entre toute nouvelle loi concernant les activités d'exploration, d'extraction et de traitement des gaz de schiste et les lois et règlements actuels concernant l'environnement, l'aménagement durable et la planification urbaine, notamment la révision de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* accordant la préséance aux droits consentis aux entreprises minières, pétrolières et gazières sur tout règlement d'urbanisme;

- L'Alliance demande aux gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux de permettre aux municipalités d'exiger des audiences publiques (ou toute autre forme de consultation) au sujet des impacts locaux de l'industrie des gaz de schiste, dont les enjeux liés à la sécurité du public, y compris les mesures de prévention et les plans d'intervention;

- L'Alliance demande que les gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux exigent des sociétés impliquées dans l'extraction des gaz de schiste qu'elles fournissent une liste des produits chimiques utilisés ainsi que des détails concernant leur entreposage, leur manutention et leur élimination;

- L'Alliance demande la divulgation et la plus entière transparence de la part des gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux et de l'industrie des gaz de schiste, ainsi qu'un échange permanent d'information avec les municipalités tout au long des étapes de développement;

- L'Alliance demande finalement la création d'un fonds de redressement et d'indemnisation pour les municipalités, financé par des droits versés par l'industrie des gaz de schiste, au cas où surviendraient des impacts négatifs dans leur territoire suite à des activités d'exploration, d'extraction ou de traitement.

****

Nous remercions les membres de la Commission pour leur étude attentive de notre mémoire et attendons avec grande impatience l'occasion de présenter de vive voix la position de notre organisme le 18 février prochain.

Great Lakes and St. Lawrence Cities Initiative
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Chicago, le 14 février 2014

Monsieur Laurent Lessard
Député de Lotbinière-Frontenac
Président, Commission des transports et de l'environnement

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Dépôt d'un mémoire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Monsieur le Président,

Dans le cadre des audiences publiques de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec sur le projet de moratoire des activités d'exploitation et d'exploration du gaz de schiste au Québec, nous désirons vous soumettre le mémoire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Alliance) est une coalition binationale de plus de 110 villes, cités et autres organismes municipaux représentant plus de 17 M de citoyens. L'Alliance travaille activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés pour favoriser la protection, la restauration et la promotion du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse avec son écosystème. En date d'aujourd'hui, l'Alliance compte au Québec 24 municipalités membres représentant plus de 3 M de citoyens et citoyennes. De par ses membres et ses partenaires, l'Alliance est au cœur de l'action municipale pour la bonne gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

20 North Wacker Drive, Bureau 2700, Chicago, Illinois 60606
téléphone:(312) 201-4516 télécopieur:(312) 407-0038 www.glslcities.org/fr
Keith Hobbs, Maire de Thunder Bay, Président
Régis Labeaume, Président de la Communauté Métropolitaine de Québec, Vice-Président
John Dickert, Maire de Racine, Secrétaire-Trésorier

Great Lakes and St. Lawrence Cities Initiative
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Le dossier du gaz schiste est devenu, au cours des dernières années, un sujet d'actualité. Malgré l'important potentiel économique de cette industrie pour le Québec, son développement soulève de nombreuses interrogations, tant parmi les groupes d'intérêts et les municipalités qu'au sein de la population en général.

En accord avec sa mission de favoriser la protection, la restauration et la mise en valeur du Saint-Laurent et de l'eau en général, l'Alliance souhaite une gestion serrée, efficace et responsable de l'industrie des gaz de schiste dans le respect du milieu naturel, du bien-être des citoyens ainsi que des pouvoirs des municipalités.

Afin de contribuer à un meilleur équilibre entre un éventuel développement durable de cette industrie et le bien-être des collectivités et de leurs citoyens, le mémoire de l'Alliance repose sur deux axes, soit la protection adéquate des ressources naturelles et l'implication à part entière des municipalités, y compris la reconnaissance des effets d'une présence d'activités d'exploration et d'exploitation sur leur territoire. Des recommandations sont également formulées en conclusion du mémoire. L'Alliance fera également une présentation orale lors de vos audiences le 18 février prochain.

Veuillez noter que les prises de position de l'Alliance contenues dans ce mémoire ont été établies en collaboration avec ses membres québécois.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre mémoire et à notre présentation. Nous sommes confiants que le processus de consultation de l'ensemble des parties permettra à la Commission d'assurer avec succès le cheminement du projet de loi et ainsi assurer un développement durable, responsable et soucieux du bien-être de la collectivité et de son milieu naturel.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

David A. Ullrich

David Ullrich
Directeur exécutif
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

20 North Wacker Drive, Bureau 2700, Chicago, Illinois 60606
téléphone:(312) 201-4516 télécopieur:(312) 407-0038 www.glslcities.org/fr
Keith Hobbs, Maire de Thunder Bay, Président
Régis Labeaume, Président de la Communauté Métropolitaine de Québec, Vice-Président
John Dickert, Maire de Racine, Secrétaire-Trésorier